

ARRETE N° 2022/..J..AT
Abroge l'arrêté n° 2022/607AT
Portant restriction temporaire de la circulation
62 rue Raphaël Michel
à l'occasion de travaux le 19 juillet 2022

Le Maire de Cavaillon,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.22136,
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,
Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,
Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,
Vu l'arrêté n° 2022/607AT,
Considérant la demande de modification de date formulée par l'entreprise SARL BS ISO, 12 ZA Les Pielettes, 13740 Le Rove, en vue d'effectuer des travaux d'isolation des combles,
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2022/607AT est abrogé.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise SARL BS ISO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié/affiché/notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Cavaillon, le - 7 SEP. 2022
Le Directeur général des services,

Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

- 7 SEP. 2022